



---

**LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE QUÉBEC**

2601 avenue de Vitré  
Québec Qc G1J 4B2  
Téléphone : (418) 522-4624  
Télécopieur : (418) 522-1542  
Courriel : [ssjbq@mediom.qc.ca](mailto:ssjbq@mediom.qc.ca)

**Personne responsable :**  
Carl Chateauvert, directeur général  
2480 rue Boissinot  
Québec Qc G1P 2N3  
Téléphone: (418)683-1642  
Courriel : [cachat@videotron.ca](mailto:cachat@videotron.ca)

---

**POUR UNE RÉFORME  
DU MODE DE SCRUTIN  
ET DE NOS  
INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES**

**Mémoire présenté  
à la Commission des institutions,  
M. Claude Lachance, président**

**Novembre 2002**

---

---

## Résumé

La Société Saint-Jean-Baptiste de Québec, organisme fondé en 1842 dans le but de défendre les intérêts des Québécois et des Québécoises, considère que la réforme du mode de scrutin et de nos institutions démocratiques est une action hautement patriotique et d'une grande nécessité. En effet, notre parlementarisme britannique comporte plusieurs failles, notamment la discordance entre le vote exprimé par les électeurs et le nombre de sièges obtenus en chambre, la discipline de parti causée par le manque d'indépendance du législatif envers l'exécutif, ainsi que les pouvoirs discrétionnaires du Premier ministre, tel celui de déterminer la date des élections.

Nous proposons donc en premier lieu l'instauration au Québec d'un mode de scrutin mixte à l'allemande, dans lequel la moitié des députés seraient élus au mode uninominal à un tour et l'autre au mode proportionnel dans de grandes circonscriptions régionales. Ces derniers seraient élus de façon à compenser les discordances du mode uninominal. Les listes soumises par les partis seraient bloquées et le seuil pour un parti afin de faire élire un député serait de 5 %. Afin de réduire l'importance de la discipline de parti, qui transforme le député en simple machine à voter et enlève ainsi au citoyen son représentant, nous proposons que le Premier ministre soit élu au suffrage universel dans un régime de type présidentiel. Nous demandons aussi que les élections se tiennent à date fixe, afin que tous les partis puissent se préparer aux élections sans spéculation sur le déclenchement des élections. De plus, nous croyons qu'une Chambre des régions de 34 élus devrait être constituée de façon à donner plus de pouvoir aux régions et permettre le développement intégral du Québec. Enfin, nous demandons que l'électeur puisse s'inscrire sur la liste électorale permanente le jour des élections et qu'une carte d'électeur soit instaurée.

Bref, la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec croit que le Gouvernement doit réformer notre mode de scrutin et nos institutions démocratiques le plus rapidement possible. Nous invitons le Gouvernement à faire du Québec l'avant-garde de la démocratie en Amérique.

---

## **Présentation de la Société**

La Société Saint-Jean-Baptiste de Québec a été fondée en 1842 par le Dr Pierre-Martial Bardy. Elle se définit comme un organisme patriotique, nationaliste et non partisan dont le but est de développer le sens de l'identité nationale québécoise auprès des populations des régions de Québec et Chaudière-Appalaches. Ses champs d'action sont la sauvegarde du patrimoine, la défense du français et l'éducation. La Société regroupe maintenant près de 6 000 membres.

## **Introduction**

Pourquoi la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec alors se préoccuperait-elle de réforme électorale ? Tout d'abord, la Société est un regroupement de citoyens ; c'est déjà une justification suffisante puisque le système électoral et le gouvernement regardent l'ensemble de ceux-ci.

Cependant, nous croyons qu'une réforme du système électoral regarde plus particulièrement la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec. En effet, nous sommes un organisme patriotique. Or, il n'y a rien de plus patriotique que de militer pour donner à ses compatriotes un système dans lequel soient respectés leur droit d'élire une assemblée conforme à leur volonté et celui d'élire un gouvernement le plus compétent possible pour les diriger et administrer leurs biens communs. Tous les patriotes des révolutions française et américaine, ainsi que nos Patriotes de 1837-1838 se sont réclamés de ces principes, tous ont désiré un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

## **Faibles du parlementarisme actuel**

Malheureusement, force nous est de constater que notre régime parlementaire britannique ne répond pas tout à fait à ce désir.

Né d'accommodements graduels à la monarchie britannique, le parlementarisme britannique substitue en quelque sorte les pouvoirs du monarque à ceux du Premier ministre, lequel peut régner en roi et maître pendant quatre ans. Il nomme non seulement le Conseil exécutif, mais peut

---

aussi désigner les personnes de son choix aux postes de hauts-fonctionnaires, de juges ou d'autres officiers sans l'assentiment de la chambre. Il peut déclencher les élections lorsqu'il le désire, ceci lui donnant un avantage considérable sur ses adversaires, retardant les élections si les sondages sont mauvais, les devançant s'ils sont bons en profitant de la faiblesse de ses adversaires. Fait plus troublant, il tient tous ces pouvoirs non pas du peuple, mais de sa position de chef du parti détenant le plus de sièges à l'Assemblée nationale. Sa légitimité démocratique se voit encore minée lorsqu'il est élu par acclamation lors de l'assemblée d'investiture de son parti.

La déficience démocratique de ce système s'accroît encore par la distribution des sièges à l'assemblée. En effet, le mode de scrutin uninominal à un tour, assignant un député à une circonscription électorale, implique automatiquement une discordance entre le pourcentage de sièges obtenus en chambre et le pourcentage réel de l'ensemble de l'électorat à cause de la répartition géographique du vote. Conséquemment, le système favorise les gros partis au détriment des plus petits; ces derniers doivent accumuler un plus grand nombre de votes pour faire élire un seul député. Du même coup, une grande partie de la population « perd ses élections », soit que le candidat de son choix n'a pas été élu dans sa circonscription, soit que le parti de son choix n'a pas été porté au pouvoir ou, même encore, n'a aucun représentant en chambre.

Enfin, le gouvernement responsable est lui-même un frein à une meilleure démocratie. Ironiquement, ce régime instauré en 1848 était censé améliorer notre démocratie en donnant le pouvoir exécutif aux élus plutôt qu'à des bureaucrates nommés par le Gouverneur, lui-même nommé par la Reine Victoria. L'effet pernicieux du système est d'unir de fait les pouvoirs législatif et exécutif. Le Premier ministre et ses ministres, eux-mêmes députés, doivent donc se garantir l'appui de la majorité de l'assemblée pour se maintenir en place. En effet, un vote de la chambre contre le gouvernement devient un vote de non-confiance qui le renverse. Il faut donc que les partis maintiennent une forte discipline : le parti au pouvoir pour se maintenir en place et le parti de l'Opposition pour renverser le gouvernement ou se faire du capital politique en vue des prochaines élections. Ainsi, les députés ne deviennent que des machines à voter pour ou contre le gouvernement, selon le parti auquel ils appartiennent. Par conséquent, les députés du parti au pouvoir, voulant éventuellement devenir ministres ou se voir donner des responsabilités, cessent

---

d'être les représentants du peuple devant le gouvernement pour devenir les représentants du gouvernement devant le peuple. Ainsi, le peuple n'a plus de voix. Une telle démocratie n'est-elle pas dénaturée? Ne peut-on pas voir dans cette situation la raison du désenchantement des citoyens envers leurs politiciens ?

## **Les réformes à apporter au système**

### **Un mode de scrutin proportionnel mixte**

À notre avis, l'une des premières réformes à apporter à notre système politique est de redonner au peuple une chambre dont la composition reflète ses aspirations exprimées lors des élections. Pour ce faire, il faudrait introduire une composante proportionnelle au mode de scrutin actuel.

#### *Avantages du mode de scrutin proportionnel*

Le scrutin proportionnel, dans sa plus pure expression, consiste à répartir la représentation des partis en chambre d'après les résultats obtenus dans l'ensemble du territoire national, lequel est considéré comme l'unique circonscription électorale. Ainsi, le parti qui obtient 30% des suffrages obtiendra 30% des sièges à l'Assemblée nationale.

Le premier avantage d'un mode de scrutin proportionnel est qu'il donne la possibilité à tous les partis les moins puissants (représentant 5% du vote total, par exemple) d'être représentés en chambre. Tous les intérêts et toutes les causes peuvent donc être défendus en chambre. En effet, puisque l'électeur est assuré que des candidats du parti de son choix seront élus, à moins que le seuil de 5 % ne soit pas atteint, celui-ci aura moins d'appréhension à voter pour un parti plus marginal mais qui concorde davantage avec ses idées. Il aura moins peur de « perdre » son vote. Nous pourrions ainsi avoir plusieurs partis de gauche ou de droite, environnementalistes ou non, nationalistes ou non. Les souverainistes ou les fédéralistes ne se sentiraient pas obligés de supporter un seul parti. Plusieurs partis souverainistes pourraient coexister sans que l'option soit pour autant en danger. Bref, dans un tel système, ce sont les idées de la population entière qui sont représentées, dans toute leur diversité.

---

De plus, dans les pays où il a été adopté, on remarque que certains groupes jouissent d'une meilleure représentation. Les assemblées élues au scrutin proportionnel comptent donc davantage de femmes, de minorités ethniques ou d'autres groupes actuellement sous-représentés. La Société Saint-Jean-Baptiste de Québec ne préconise cependant pas la mise en place de règles favorisant les femmes ou tout autre groupe afin qu'ils soient mieux représentés. Nous croyons que les meilleurs candidats doivent être élus pour le plus grand bien des citoyens, quels que soient leur sexe, leur religion, leur origine ethnique ou leur langue.

Un désavantage du système proportionnel, dans sa forme pure et dure, serait qu'il introduit théoriquement une certaine instabilité dans le gouvernement, puisque le parti ayant le plus grand nombre de sièges se retrouve le plus souvent minoritaire et doit donc faire des alliances avec d'autres partis pour se maintenir au pouvoir. Dans la pratique cependant, plusieurs pays, tels l'Autriche, la Belgique, le Danemark et la Suisse, ont appliqué ce mode de scrutin sans que ceux-ci en soient pour autant instables.

#### *Les avantages du système uninominal*

Par ailleurs, le mode uninominal à un tour est reconnu pour sa grande stabilité. C'est certes là son plus grand avantage. Bien qu'il sacrifie les idées, ce mode de scrutin a toutefois lui aussi un avantage sur le mode proportionnel. Il favorise la défense des intérêts de la population d'une région donnée, puisque chaque circonscription électorale a son représentant. Considérant le territoire étendu du Québec, la répartition fort inégale de sa population et les problèmes qu'ont les régions rurales et éloignées, il nous semble que cet avantage doit être conservé dans une réforme du mode de scrutin.

#### *Notre position*

C'est pourquoi la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec favorise un mode de scrutin proportionnel mixte. Dans ce mode de scrutin, une partie de la députation serait élue au mode uninominal actuel, disons 50 %, alors que l'autre partie serait élue au mode proportionnel. La

---

répartition de ces députés régionaux se fera de façon à corriger les effets discordants du mode uninominal. La partie des députés élus au scrutin proportionnel sera choisie dans une liste « bloquée », c'est-à-dire que l'électeur devra choisir la liste complète proposée par le parti politique qu'il désire appuyer. Le seuil sera de 5 %. Cette façon de faire existe déjà au *Bundestag* allemand, dans lequel chaque *Land* de la fédération compte une partie de députés élus par les circonscriptions électorales et le reste par l'ensemble de la population du *Land*.

Évidemment, un tel système suppose une refonte complète de la carte électorale. Les circonscriptions électorales soumises au scrutin uninominal devront être moins nombreuses et donc plus grandes, du moins si l'on désire conserver le nombre actuel de députés. On pourrait objecter que le député sera moins accessible à ses électeurs, puisque celui-ci devra représenter un plus grand nombre de citoyens. Toutefois, les députés élus à la proportionnelle pourront eux aussi constituer un recours pour le citoyen.

Le cadre du scrutin proportionnel peut causer un problème. Les députés seront-ils élus dans une seule circonscription électorale étendue à tout le Québec ou dans de grandes circonscriptions régionales ? La seconde solution nous sourit davantage. En effet, le territoire québécois est si vaste qu'il nous semble impensable qu'une cinquantaine de députés de chaque parti y fasse campagne. De plus, nous croyons que cette liste unique risquerait de favoriser indûment certaines régions, notamment la région métropolitaine de Montréal, qui pourraient être sur-représentées à l'Assemblée nationale. Cependant, nous sommes conscients que l'établissement de circonscriptions régionales calquées sur les régions administratives serait difficile à cause de la répartition géographique de la population. Il faut en effet que le nombre de députés dans une région soit suffisamment grand pour permettre la compensation du vote uninominal. L'Abitibi-Témiscamingue, avec ses trois députés, pourrait difficilement voir son vote compensé par le scrutin proportionnel. C'est pourquoi nous préconisons la formation de grandes circonscriptions rassemblant plusieurs régions tout en ajoutant un certain nombre de députés afin que chaque région ait un nombre suffisant de députés pour permettre la compensation par le scrutin proportionnel.

---

Bref, le système proportionnel mixte donnera une voix aux régions et aux localités ainsi qu'aux différentes idées défendues par le peuple. Cependant, il n'enlèvera aucun pouvoir discrétionnaire au Premier ministre et ne fera rien pour contrer la discipline de parti qui règne en chambre et qui transforme le député en machine à voter. De plus, il pourrait effectivement y avoir une certaine instabilité du gouvernement à cause des alliances que suppose le mode proportionnel, qu'il soit mixte ou non. Cette instabilité n'est cependant pas toujours un désavantage pour le citoyen. Il est possible aussi que les partis de l'opposition soient plus complaisants avec le gouvernement afin d'en faire partie lors de l'une de ces alliances.

### **Un régime de type présidentiel**

Le meilleur moyen pour réduire considérablement l'influence de la ligne de parti est de libérer le pouvoir législatif du joug du pouvoir exécutif. Pour ce faire, il nous semble que l'adoption d'un régime de type présidentiel rencontrerait le mieux cet objectif.

Dans ce régime, le président, chez nous cela pourrait être le Premier ministre, est élu au suffrage universel indépendamment de l'Assemblée nationale. Il est alors impossible pour le président de dissoudre la chambre, comme il est impossible pour la chambre de destituer le président (à moins d'*impeachment*, comme c'est le cas aux États-Unis). La chambre peut donc voter librement contre le gouvernement, même si elle est contrôlée par le même parti. Les députés cessent d'être des représentants du gouvernement ou de leur parti auprès du peuple pour retrouver leur vraie vocation, celle de représentants du peuple auprès du gouvernement. La position de député et de politicien s'en trouverait certainement mieux estimée par la population.

La qualité du conseil exécutif s'en trouve aussi grandement améliorée. Au lieu de choisir ses ministres dans un bassin de 70 députés, le Premier ministre pourra les nommer parmi 7 000 000 de citoyens. Le Premier ministre sera alors libre de nommer les personnalités les plus compétentes pour chacun des ministères. De plus, les ministres n'étant pas élus, ceux-ci ne pourront plus utiliser leurs ministères pour mousser une campagne électorale.



---

Il faudrait cependant se questionner sur la pertinence d'un droit de veto pour le président, tel qu'il existe dans certains pays. Il nous semble par ailleurs que le Premier ministre ou Président devra être élu par des élections à deux tours, de façon à ce que la majorité de la population ait voté pour lui et ainsi assurer la légitimité de son élection.

La Société Saint-Jean-Baptiste de Québec croit que cette mesure est essentielle à l'amélioration de la vie démocratique au Québec. Non seulement réduira-t-elle considérablement la discipline de parti au Parlement, mais elle éliminera tout risque de renversement du gouvernement, même avec une chambre élue au scrutin proportionnel. Un tel mariage entre régime présidentiel et scrutin proportionnel sera d'ailleurs fort bénéfique. Cela permettra aux partis de s'allier entre eux au gré des questions à l'ordre du jour, sans craindre pour autant de renverser le Gouvernement et sans complaisance envers celui-ci.

### **Des élections à date fixe**

Naturellement associée au régime présidentiel, la tenue d'élections à date fixe est une condition essentielle à l'amélioration de notre démocratie. Le privilège du Premier ministre de dissoudre le Parlement et de déclencher des élections quand bon lui semble est un pouvoir abusif. Il permet au Premier ministre, tel un stratège, de profiter de sondages favorables ou de la faiblesse de l'opposition afin d'obtenir un autre mandat. Inversement, le gouvernement peut être pressé de tenir une élection avant terme, cette fois à l'avantage de l'opposition.

La tenue d'élections à date fixe est juste envers tous les partis, puisque le jour des élections est connu quatre ou cinq ans à l'avance. Chaque parti peut donc se préparer aux élections sans être pris de court par une décision du Premier ministre.

Bref, une telle mesure est tellement bénéfique pour l'exercice de la démocratie qu'elle devrait être adoptée avec ou sans le régime présidentiel que nous proposons.

---

## **Une chambre haute pour une meilleure représentation des régions**

Un autre moyen pour accroître la place des régions au sein de nos instances gouvernementales serait l'établissement d'une Chambre des régions. À première vue, cette mesure pourrait sembler plutôt impopulaire, puisque le Conseil législatif, ou Banc de la Reine, a été aboli en 1968 à la satisfaction générale. Il faut dire que le Conseil législatif était alors composé, comme le Sénat fédéral actuel, de membres nommés à vie par le Premier ministre.

La Chambre des régions pourrait être composée de 34 représentants élus, soit deux par région administrative. En permettant une représentation égale des régions, quelle que soit leur population, on s'assure que l'intérêt des régions est défendu. Cette chambre aurait les mêmes fonctions qu'un sénat, soit étudier les projets de loi votés en premier lieu par l'Assemblée nationale. Elle aurait le droit d'accepter ou de refuser la nomination des hauts fonctionnaires ou des dirigeants d'entreprises d'État et de siéger sur les Commissions parlementaires. Elle pourrait surtout étudier les problèmes propres aux régions et même soumettre des programmes et des projets de loi à l'Assemblée nationale. Nous n'aurions d'ailleurs plus besoin de ministres délégués aux régions, puisque les représentants régionaux représenteraient mieux leurs régions respectives. En effet, ils jouiraient d'une plus grande autonomie, n'étant pas soumis à la solidarité ministérielle.

Bref, une telle Chambre contribuerait au développement intégral du Québec et non seulement de ses régions centrales en donnant le même poids à chacune des régions du Québec.

## **Diverses mesures pour faciliter l'exercice de son droit d'électeur**

### *Amélioration de la liste permanente*

Depuis quelques années déjà, le Québec possède une liste électorale permanente rendant inutile la tenue d'un recensement lors des élections. Les électeurs, s'ils ont changé de domicile, doivent aviser le Directeur général des élections afin de mettre à jour leurs coordonnées. Malheureusement, plusieurs occasions peuvent empêcher un électeur de le faire. Un

---

déménagement subit suite à un changement d'emploi avant les élections en est un bon exemple. De plus, il y a toujours des erreurs qui se glissent malgré tout dans la liste. Beaucoup d'électeurs ne s'en rendent compte que le jour même des élections et se retrouvent ainsi privés de leur droit de vote.

Il y a toutefois moyen de remédier à la situation. Lors des élections fédérales, il est possible pour un électeur qui n'est pas inscrit sur la liste électorale de se faire inscrire le jour même des élections. Deux officiers sont présents afin de procéder à la modification de la liste. L'électeur n'a qu'à donner la preuve de son identité et de son domicile. Les officiers lui donnent ensuite l'autorisation de voter. Une telle mesure, si elle était adoptée par le gouvernement du Québec, permettrait de telles corrections à la liste électorale et donnerait un peu plus de souplesse à notre démocratie.

#### *Établissement d'une carte d'électeur*

Une plus grande souplesse dans l'exercice du droit de vote ne doit cependant pas empêcher une grande rigueur dans la vérification de l'identité de l'électeur. Depuis les débuts de notre parlementarisme nous avons souvent entendu parler de fraudes électorales. Le système a constamment été amendé pour assurer à chaque électeur l'exercice de son droit de vote. Pour éliminer les dernières traces de fraude, certains, depuis quelques années déjà, réclament l'établissement d'une carte d'électeur. D'autres pensent qu'elle constituerait un moyen de contrôle trop important et une atteinte à la vie privée.

La Société Saint-Jean-Baptiste de Québec croit effectivement qu'une telle carte permettrait d'éliminer les fraudes en autant qu'il soit impossible de dupliquer la carte. Il faudrait qu'un minimum d'informations soit inscrit sur la carte, de façon à dissiper les craintes qu'ont certains électeurs d'une espèce de *Big Brother* gouvernemental. On pourrait s'inspirer de la carte bancaire. Chaque carte serait munie d'une puce ou d'une bande magnétique sur laquelle serait contenu un numéro d'identification personnel (NIP) connu de l'électeur seul. Les renseignements inclus dans la puce ou la bande magnétique ne seraient que les nom et prénom de l'électeur, son sexe, son âge et son adresse. La carte d'électeur pourrait aussi porter la photographie de l'électeur ainsi que sa

---

signature et comprendre des hologrammes, tels ceux du permis de conduire ou de la carte d'assurance maladie, afin d'en compliquer la duplication.

## **Conclusion**

En guise de conclusion, la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec croit que le système parlementaire actuel a grandement besoin d'être réformé et que cette réforme doit être faite le plus rapidement possible par ce gouvernement ou tôt lors du mandat du prochain gouvernement. Le régime parlementaire britannique, avec son mode de scrutin uninominal à un tour, ne permet pas une juste représentation des partis et instaure une discipline de parti qui paralyse le député dans son rôle de représentant du peuple devant le gouvernement.

C'est pourquoi la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec demande :

- que soit instauré un mode de scrutin proportionnel mixte dans lequel les intérêts des localités et des régions ainsi que les idées défendues par la population seront mieux représentés en chambre ,
- que le gouvernement abandonne le régime parlementaire britannique pour un régime présidentiel, afin que l'entière séparation de l'exécutif et du législatif libère les représentants du peuple de la discipline de parti ;
- que le gouvernement tienne des élections à date fixe, afin d'être juste envers tous les partis ;
- que le gouvernement établisse une Chambre des Régions constituée de 34 élus répartis également dans les 17 régions administratives du Québec, afin que le développement du Québec soit intégral et non limité aux régions centrales ;
- que la liste permanente puisse être corrigée le jour même des élections, afin de ne priver personne de son droit de vote ;
- que l'électeur soit doté d'une carte d'électeur afin que son droit de vote soit protégé.

Le Québec possède une riche histoire démocratique de plus de 200 ans, ce qui en fait l'une des plus anciennes démocraties du monde. Déjà, le Québec possède une réglementation avant-gardiste du financement des partis. Nous invitons le gouvernement du Québec à faire de notre nation un phare de la démocratie dans le monde en adoptant les réformes que nous proposons.